

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de SAINT-QUENTIN-DU DROPT (Lot-et-Garonne) par le château de Saint-Quentin et son parc constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 20 juin 1982 par le conseil municipal de Saint-Quentin du Dropt ;

VU la délibération du 22 juin 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de Lot et Garonne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Lot-et-Garonne l'ensemble formé sur la commune de SAINT-QUENTIN DU DROPT par le château de Saint-Quentin et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION AH

à partir de l'intersection de la voie communale n° 105 du Bourg
à la Truffière avec le chemin départemental n° 121 de CASTILLONES
à ISSIGEAC

- la voie communale n° 105 du bourg à la Truffières

SECTION AM

- le chemin formant limite des lieux dits LALOT OUEST.LALOT EST
- la limite Sud des parcelles 10, 11, 12 et 6

SECTION AH

- le chemin formant limite des lieux dits CHATEAU DE SAINT QUENTIN / AU BOSCLARD et SAINT QUENTIN / LASPOUTOUNES
- le chemin départemental n° 121 de CASTILLONES à ISSIGEAC jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 105 du bourg à la Truffières (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de Lot et Garonne, et au Maire de la commune de SAINT-QUENTIN-DU-DROPT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 NOV. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

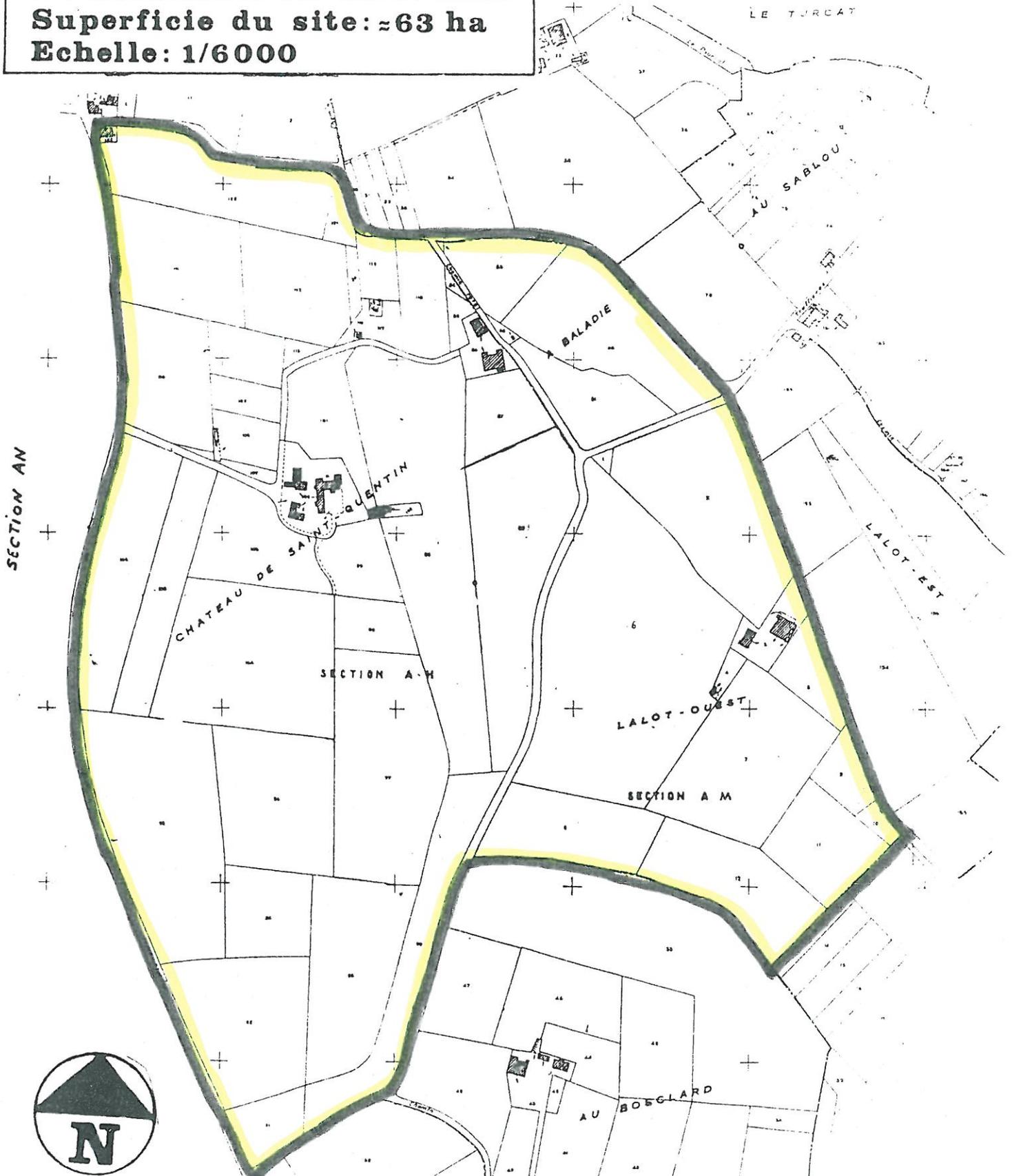
L. CHABASON

LOT ET GARONNE

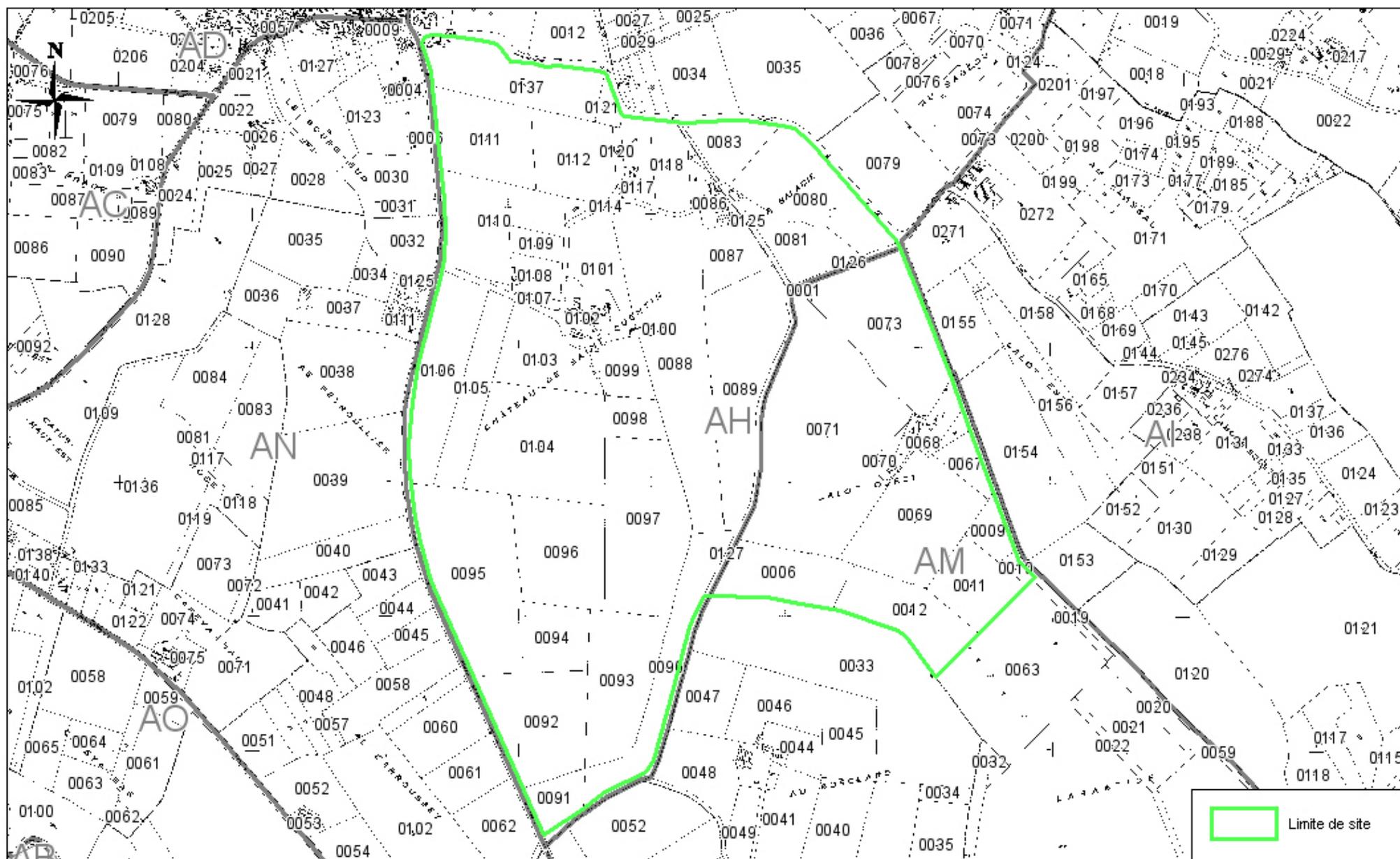
COMMUNE: SAINT-QUENTIN-DU-DROPT

Site du château de Saint-Quentin

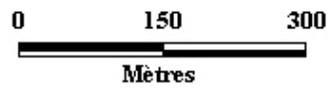
Délimitation du site: 
Superficie du site: ~63 ha
Echelle: 1/6000



SAINT QUENTIN DU DROPT
Site inscrit : Château de Saint Quentin



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine